



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-607  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Convention de partenariat pour la restauration, la préservation et la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue des terrains de l'aérodrome de Coltines**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-146 en date du 30 juin approuvant le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté et notamment la fiche projet n°180 intitulée « Intégrer la biodiversité dans les actions de Saint-Flour Communauté » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-1923 en date du 27 décembre 2011 approuvant le document d'objectifs des sites Natura 2000 n° FR8301059 « ZSC Zones humides de la Planèze de Saint-Flour » et n° FR8312005 « ZPS Planèze de Saint-Flour » ;

**Vu** la convention de transfert de portage des sites Natura 2000 n° FR8301059 « ZSC Zones humides de la Planèze de Saint-Flour » et n° FR8312005 « ZPS Planèze de Saint-Flour » établie entre l'État et Saint-Flour Communauté à la date du 30 décembre 2020 ;

**Précisant** que la mission d'animation de ces sites Natura 2000 est assurée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour partie en interne par la Communauté de Communes et par un prestataire extérieur dans des domaines particuliers nécessitant des compétences spécifiques, assurant ainsi une continuité depuis l'approbation du document d'objectifs ;

**Considérant** que dans le cadre de ses missions d'animation des sites Natura 2000 de la Planèze de Saint-Flour, Saint-Flour Communauté est amenée à mettre en place des actions de restauration, préservation et mise en valeur des Trames Vertes et Bleues avec différents partenaires, sur la base du volontariat ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aérodrome de Saint-Flour – Coltines est volontaire dans cette démarche de restauration des Trames Vertes et Bleues des parcelles dont il a la propriété ;

**Vu** le projet de convention, ci-annexé, entre le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aérodrome de Saint-Flour – Coltines, la Section du bourg de Coltines, Chassigne et Fraissinette, la Commune de Coltines, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne et Saint-Flour Communauté ;

**Vu** l'avis favorable du bureau exécutif en date du 17 octobre 2022 approuvant les champs d'action de Saint-Flour Communauté de mise à disposition de l'ingénierie en lien avec la gestion des sites Natura 2000 inscrits dans la convention de partenariat précitée ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature par Saint-Flour Communauté de la convention de partenariat pour la restauration, la préservation et la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue des terrains de l'aérodrome de Coltines ;

**Article 2 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

telerecours.citoyens.gouv.fr  
015-200066660-20221020-DEC2022-607-AU  
Date de télétransmission : 05/12/2022  
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Fait à Saint-Flour, le 20 octobre 2022,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

Transmise en Préfecture le 05 DEC. 2022

Publiée sur le site internet le : 05 DEC. 2022